



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/16

Objet : marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE – Avenant 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE – Avenant 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R.2194-1 et suivants,

VU l'attribution du marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux est composé d'une partie forfaitaire pour la propreté des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, l'entretien du minéral d'un montant annuel de 581 305,00 € HT, soit 697 566,29 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel initial du marché est donc de 881 305,00 € HT, soit 1 057 566,29 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé à la présente délibération a pour objet, d'une part, de supprimer les sites suivants parmi les prestations d'entretien à réaliser, listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :

| Réf. | Sites | Surfaces en m ² | Montant en € HT |
|---------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 44 | Dessus boxes rue de Bretagne zone 1 | 1 350 | -1 495,00 € |
| 45 | Dessus boxes rue de Bretagne zone 2 | 250 | -330,00 € |
| 158 | Aire de jeux le Babillard | 312 | -243,36 € |
| 164 | Boxes rue de Bretagne | 2 650 | -6 360,00 € |
| Total : | | | -8 428,36 € |

CONSIDÉRANT qu'il a pour objet, d'autre part, d'ajouter le site suivant parmi les prestations d'entretien à réaliser, listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :

| Réf. | Site | Prairies fauchées en m ² | Massifs arbustes en m ² | Haie 3 en ml | Surfaces en m ² | Montant en € HT |
|------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------------|-----------------|
| 44 | Boxes rue de Bretagne | 200 | 50 | 350 | 600 | +5 580,00 € |

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une moins-value totale de 2 848,36 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

Délibération n° 2023-06-28/16

Objet : marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE – Avenant 1.

CONSIDÉRANT qu'avec ces modifications, le montant forfaitaire annuel est porté à 578 456,64 € HT, soit 694 147,97 € TTC. Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé. Le montant global annuel du marché est porté à 878 456,64 € HT, soit 1 054 147,97 € TTC, soit une diminution de 0,32 % par rapport au montant global annuel initial,

CONSIDÉRANT que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230704-DEL_23_06_28_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023